

93 B31

1427

ICBT GROUPE

Société anonyme au capital de 31 284 000 F
Siège social : Saint Ange - 26800 ETOILE
R.C.S. ROMANS B 329 723 977

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le vendredi 23 juin à 17 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Palais de la Bourse - Galerie de l'Economie - Place de la Bourse - 69002 LYON sur convocation faite par le conseil d'administration au moyen d'un avis paru dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 22 mai 1995 et dans l'ECHO ET LE VALENTINOIS du 20 mai 1995, et lettres simples adressées aux actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ; quitus aux administrateurs.
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un administrateur,
- Autorisation donnée à la société de racheter ses actions en bourse en vue de la régularisation des cours,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard TERRAT, Président du conseil d'administration.

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, appelés comme scrutateurs, sont Monsieur Pierre PAYEN et Monsieur Régis LACROIX.

Monsieur Noël PAUL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard CHABANEL et la société COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT, co-commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 juin 1995.

21 JUN 1995



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître :

- nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.	
- nombre d'actions composant le capital social.....	1 564 200
- actions propres détenues par la société.....	3 000
- nombre d'actions ayant le droit de vote.....	1 561 200
- droits de vote correspondant à ces actions.....	2574 353
- nombre d'actions participant à l'assemblée.....	1088 679
- droits de vote attachés à ces actions.....	2077 765

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation des actionnaires paru au BALO,
- un exemplaire de la convocation des actionnaires paru dans l'ECHO ET LE VALENTINOIS,
- copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- copie et avis de réception des lettres de convocation adressées aux co-commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les fiches sur les membres du conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais requis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, et pris connaissance de tous les documents légaux, les approuve purement et simplement ; elle approuve plus particulièrement les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les conventions visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve diverses dépenses non admises dans les charges par l'Administration en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 86 524 F, ayant entraîné un impôt de 28 838 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconnaît que le Conseil d'Administration s'est conformé aux prescriptions de la loi du 24 juillet 1966 relatives aux sociétés commerciales. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, se conformant à la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1994, s'élevant à 20 350 586 F de la manière suivante, savoir :

- à la réserve légale, pour complément de dotation.....	1 564 200 F
- à la réserve statutaire, pour.....	12 529 586 F
- distribution aux actionnaires à titre de dividende, de 4 F par action.....	6 256 800 F

	20 350 586 F

Ce dividende sera mis en paiement le 17 juillet 1995.

L'assemblée générale décide qu'au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

Le dividende mis en distribution bénéficiera d'un avoir fiscal de 2 francs pour chacune des 1 564 200 actions de 20 F de nominal composant actuellement le capital social et constituera un revenu global de 6 F par action.

L'assemblée générale constate et reconnaît que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices donnant lieu à avoir fiscal, ont été les suivants :

<u>Exercice clos le</u>	<u>Dividende distribué</u>	<u>Avoir fiscal</u>
31 décembre 1991	Néant	Néant
31 décembre 1992	7,30 F	3,65 F
31 décembre 1993	4,00 F	2,00 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, faisant usage de la faculté offerte par les articles 217-2 et 217-3 de la loi du 24 juillet 1966, autorise le conseil d'administration à compter de ce jour, pour une durée de DIX HUIT mois à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de régulariser le marché de celles-ci dans les conditions ci-après précisées.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 500 F.

Le prix maximum de vente par action est fixé à 100 F.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit à ce jour 156 420 actions.

Ces quantités, prix et limites pourront être ajustés par le conseil d'administration pour tenir compte de toutes opérations qui pourront intervenir sur le capital ou sur le nombre de titres au cours de la période de validité de la présente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil qui pourra déléguer lesdits pouvoirs, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, nomme comme administrateur Monsieur Jean DUHAU de BERENX, né le 24 juin 1950 à LYON 6e (Rhône), demeurant 75 bis rue Michel Ange - 75016 PARIS, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau et par le pourvu de fonctions pour acceptation.

Les membres du bureau

Le pourvu de fonctions

~~CERTIFIÉ CONFORME~~